Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216400655-20261019-2026_66-DE

ASCAIN - AZKAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 19 octobre 2026 à 20h00 /
2026ko urriaren 19ko biltzarra, arratseko 20:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 octobre 2026 / 2026ko urriaren 13a	27	25

Etaient présents / Hor izenak :
LUBERRIAGA Bénédicte, MOUHICA Jean Pierre, OZCORTA LARZABAL Élodie, MAURY Christian, CLUCHIER Florence, ZITTEL Erick, MERCIER Marie, OROZ Mikel, AZARETE Jean Louis, IRAZOQUI Christine, DÉSERT Xabi, ROUSSEAU Dominique, GUISON Valérie, ISASA Didier, DELQUÉ Sabine, SALAÜN Anne-Cécile, CATTEAU Marie, MORICEAU Mathieu, MUNIER Frédéric, CHARRIER Alain, MANTEROLA Elorri, ARIN LARRAÑAGA Iraia, SOLORZANO Eki, LADUCHE Jean Louis, UGARTE Jean Pascal
Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :
DAGUERRE Sandrine (k) à MAURY Christian (i)
Absents / Hor ez izenak : TAILLEBOIS Laura
Secrétaire de séance / idazkaria : Marie CATTEAU

2026-66 Nomination du représentant de la Commune d'Ascain à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers basques / Azkaingo Herriko Etxearen ordezkaria izendatzea Euskal Kostaldeko Ibaieko Uraren Tokiko Batzordean

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques, tel que prévu par la loi. Sa composition a été définie par arrêté préfectoral le 1 avril 2019. La durée de mandat des membres de la CLE étant fixée à 6 ans, une procédure de renouvellement de la composition de la CLE dans sa globalité a donc débuté en 2025.
En ce sens et suite aux élections municipales de 2026 induisant une évolution des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres du collège des élus de la CLE.
En termes de procédure, les collectivités territoriales ou établissements publics locaux doivent délibérer pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces délibérations sont ensuite transmises à l'Association des Maires de France, en charge de les rassembler avant de proposer une liste des membres du collège des collectivités territoriales au Préfet en vue de produire l'arrêté modificatif.
Ainsi, afin que la nouvelle composition de la CLE puisse être actée, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune d'Ascain au sein du collège des collectivités territoriales de la CLE du SAGE Côtiers basques.
Ceci étant exposé,
Vu la loi n°991-2015 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
DÉSIGNE Monsieur Erick ZITTEL comme représentant de la Commune d'Ascain au sein de la CLE du SAGE Côtiers Basques
AUTORISE Madame la Maire d'Ascain à signer tous les actes et documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.
La Maire / Auzapez Anderea,
Bénédicte LUBERRIAGA

MAIRIE D'ASCAIN